



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
DU BASSIN DE LA MEUSE



COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°24-13

L'an deux mille vingt quatre à 10h30
Le 4 avril, à Chalons en Champagne

Date de convocation	28 mars 2024
Nombre de délégués :	
Titulaires	53 Titulaires
Suppléants	53 Suppléants
Présents	29 Présents
Votes par procuration	2 votes par procuration

Étaient présents :

M. Farid BESSADI
M Philippe CLAUDE
M. Michel DUPLOX (représente M JF GOSSET)
Mme Inès DE MONTGON
M Bruno CUNY (représente M HERBILLON)
M. Bernard DEKENS
Mme Dominique FLORES
M. Sébastien PAULET
M Christian MAGISSON (représente Mme OLIVIER)
M Emmanuel BAUDART
M. Michel LALLEMAND
M. Yvon HUMBLLOT
M. Jean SIMONIN
M. J Pierre CORVISIER
M Jean Yves JONET

M. Géry TRONÇON
M Jean François VALLOIRE
M. Dominique COLLIN
M. Claude VALDENNAIRE
M Alain MOUS (représente K GENGOUX) PV de M
LIEBEAUX
M. Yannick ROSSATO
M. Eric GILLARDIN
M. Michel NORMAND
Mme Elie PERRIOT (représente Mme DENIS)
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
Mme Danièle COMBE (représente M FOCKS)
M Jean Philippe WOITIER
Mme Valérie WOITIER
Mme Dominique HUMBERT (PV de M JOURDAIN)

Objet de la délibération :

AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Résultat du vote
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°24-13

Objet de la délibération :

AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Au vu du résultat de l'exercice 2023, il est proposé une reprise des résultats comme suit :

- La section de fonctionnement présente un excédent de 105 471,98€
- La section d'investissement enregistre un excédent de 1 129 143,04€

L'état des restes à réaliser en investissement se décompose comme suit :

- En dépenses : 22 913 891,92€
- En recettes : 21 707 494,55€

L'état des restes à réaliser fait donc apparaître un déficit de -1 206 397,37€

La section d'investissement enregistre un déficit global de -77 254,33€ après intégration des restes à réaliser (1 129 143,04€ - 1 206 397,37€ = -77 254,33€)

Au regard de ce résultat global,
Après avis du Bureau Syndical,
Le Comité Syndical :

- DECIDE d'affecter la somme de 77 254,33€ à la section d'investissement (article 1068)
- PRECISE que la section de fonctionnement conserve 28 217,65€ (article 002)



Le Président de l'EPAMA

Bernard DEKENS